

Séance
ordinaire du 4
mai 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU QUATRIÈME (4^e) JOUR
DU MOIS DE MAI DEUX-MIL-VINGT (2020) À COMPTER DE 20 H À LA SALLE
DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisqu'elle est tenue à huis clos et les conseillers y assistent par vidéoconférence comme permis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville, soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Est également présent monsieur Marc Després de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

20.05.218

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

20.05.219

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et 20 avril 2020.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers : 211 680.91\$
 - ↳ Comptes préautorisés : 775 099.54 \$

FINANCES

5. Dépôt d'un procès-verbal de correction.
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 7 438 000\$ qui sera réalisé le 19 mai 2020.

7. Adjudication de l'émission pour le financement des règlements d'emprunt 2008-1185, 2014-1315, 2013-1298, 2013-1300, 2018-1387, 2019-1406 et 2019-1422.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8. Attribution du poste de journalier au service des travaux publics.
9. Ratification d'embauche d'un opérateur 2 saisonnier hiver.

LOISIRS

10. Autorisation pour une activité « Zumba dans les rues ».

AFFAIRES NOUVELLES

11. Autorisation d'un contrat pour le marquage ponctuel de chaussée pour 2020.
12. Autorisation d'un contrat pour le marquage longitudinal de chaussée pour 2020.
13. Dépôt d'un procès-verbal de correction.
14. Période de questions.
15. Clôture et levée de l'assemblée.

20.05.220

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 6 ET 20 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et 20 avril 2020 à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 6 avril 2020 à 20 h en sa forme et teneur.

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 20 avril 2020 à 20 h en sa forme et teneur.

20.05.221

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité :

- ↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 211 680.91 \$;
- ↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 775 099.54 \$.

FINANCES

20.05.222

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de loi sur les cités et villes, la greffière dépose un procès-verbal de correction au règlement numéro 2020-1432 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du document, il est inscrit :

« Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin de Price selon l'estimation préliminaire préparée par la firme Tetra Tech en date du 13 janvier 2020 incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus. Ce document est joint au présent règlement sous l'annexe « A ».

Or, on devrait lire :

« Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin de Price selon l'estimation préliminaire préparée par la firme Tetra Tech en date du 27 février 2020 incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus. Ce document est joint au présent règlement sous l'annexe « A ».

20.05.223

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 7 438 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 438 000\$ qui sera réalisé le 19 mai 2020 réparti comme suit :

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de \$
2008-1185	342 500\$
2014-1315	309 000\$
2013-1298	244 700\$
2013-1300	86 200\$
2018-1387	2 684 866\$
2018-1387	800 000\$
2019-1406	1 600 734\$
2019-1422	913 000\$
2019-1422	457 000\$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-1185, 2014-1315, 2018-1387, 2019-1406 et 2019-1422, la Ville de Mont-Joli souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mai 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D07);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de Mont-Joli – Est de la Mitis
1553, boul. Jacques-Cartier
Mont-Joli (Québec) G5H 2V9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Mont-Joli, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne, les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-1198, 2014-1315, 2018-1387, 2019-1406 et 2019-1422 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 19 mai 2020 au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

20.05.224

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2008-1185, 2014-1315, 2013-1298, 2013-1300, 2018-1387, 2019-1406 et 2019-1422

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	4 mai 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 mai 2020
Montant :	7 438 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2008-1185, 2014-1315, 2013-1298, 2013-1300, 2018-1387, 2019-1406 et 2019-1422, la Ville de Mont-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 mai 2020, au montant de 7 438 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

366 000 \$	0,80000 %	2021
375 000 \$	0,90000 %	2022
384 000 \$	1,00000 %	2023
394 000 \$	1,15000 %	2024
5 919 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,56453

Coût réel : 1,55597 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

366 000 \$	1,00000 %	2021
375 000 \$	1,00000 %	2022
384 000 \$	1,10000 %	2023
394 000 \$	1,20000 %	2024
5 919 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,77500

Coût réel : 1,56184 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

366 000 \$	0,85000 %	2021
375 000 \$	1,00000 %	2022
384 000 \$	1,05000 %	2023
394 000 \$	1,15000 %	2024
5 919 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,55900

Coût réel : 1,56191 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

366 000 \$	0,95000 %	2021
375 000 \$	1,05000 %	2022
384 000 \$	1,15000 %	2023
394 000 \$	1,20000 %	2024
5 919 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,75600

Coût réel : 1,56862 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.** est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par la conseillère Annie Blais, appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 438 000 \$ de la Ville de Mont-Joli soit adjugée à la firme **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

20.05.225 ATTRIBUTION DU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'attribution du poste de journalier au service des travaux publics à monsieur René-Paul Guimond.

20.05.226 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR 2 SAISONNIER HIVER

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'attribution du poste d'opérateur 2 saisonnier hiver au service des travaux publics à monsieur Raynald Langlois. Monsieur Langlois a débuté son emploi le 20 décembre 2019 et a le statut d'employé en probation. Il bénéficie des conditions de travail prévues à la *Convention collective de travail des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN)*.

LOISIRS

20.05.227 AUTORISATION POUR UNE ACTIVITÉ « ZUMBA DANS LES RUES »

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Geneviève Fournier, instructeur de Zumba, à organiser une activités de « Zumba dans les rues »;

L'activité aura lieu le 7 mai prochain, en collaboration avec remorquage d'Anjou, Sons réels et Bradken. Les mesures de distanciations sociales et autres mesures d'hygiènes seront respectées par les organisateurs de l'évènement;

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

AFFAIRES NOUVELLES

20.05.228 AUTORISATION D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE PONCTUEL DE CHAUSSÉE POUR 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi d'un contrat de marquage ponctuel de chaussée à la firme BO Traçage au prix unitaire de 2019 pour un montant approximatif de 30 833.03 \$ incluant les taxes. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.

**20.05.229 AUTORISATION D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE LONGITUDINAL DE
CHAUSSÉE POUR 2020**

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré, à la firme Permaligne pour le marquage longitudinal de chaussée au prix unitaire de 2019, et ce, pour un montant approximatif de 12 945,36 \$ incluant les taxes. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.

20.05.230 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de loi sur les cités et villes, la greffière dépose un procès-verbal de correction au règlement numéro 2020-1435 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents.

La correction est la suivante :

Au 4^e Attendu, il est inscrit :

«Attendu que la Ville de Mont-Joli a obtenu une confirmation de subvention pour ces travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 via sa programmation des travaux, version 1, approuvé par le MAMH, dont document est joint au présent règlement sous l'annexe « B » et puisque cette subvention représente plus de 50% des dépenses décrétées, elle n'est pas tenue d'aller aux personne habiles à voter et seule l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est requise, et ce, en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes »`.

Or, on devrait lire :

«Attendu que la Ville de Mont-Joli a obtenu une confirmation de subvention pour ces travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 via sa programmation des travaux, version 1, approuvé par le MAMH, dont document est joint au présent règlement sous l'annexe « B » et puisque cette subvention représente plus de 50% des dépenses décrétées, elle n'est pas tenue d'aller aux personne habiles à voter et seule l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est requise, et ce, en vertu de l'article 567 (3) de la Loi sur les cités et villes ».

20.05.231 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée. Les citoyens avaient la possibilité de poser des questions via la plateforme Facebook live.

20.05.232 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 36 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière